

donné le grand nombre d'autres communications qui nous sont parvenues à ce sujet, que celle dont il parle doit être du nombre.

C'est hier que l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) me demandait si je voudrais faire une déclaration au sujet des réfugiés européens en général et de l'attitude du Gouvernement à l'égard de ce problème. J'estime donc préférable d'attendre jusqu'à ce que je me sois prononcé sur la question des réfugiés en général pour entreprendre d'en venir exclusivement à l'aspect du problème qui a trait au groupe israéliite. Je compte faire cette déclaration d'ici quelques jours.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si, lorsqu'il nous parlera des réfugiés, il fera appeler un crédit des Affaires extérieures de façon à permettre un débat, au lieu de se contenter d'un exposé qui ne se prête pas à la discussion?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je traiterai peut-être cette question lorsque seront étudiés les crédits du ministère des Affaires extérieures.

FORCES ARMÉES CANADIENNES

CONGÉ AGRICOLE—QUESTION AU SUJET D'UNE PROLONGATION ADDITIONNELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale au sujet du congé accordé aux militaires pour le temps des semailles. Le ministre n'ignore pas que les semailles, à cause de la température, ont été retardées à un point que les cultivateurs n'avaient pas connu depuis plusieurs années. Je sais que dans plusieurs districts militaires des congés pour le temps des semailles ont été accordés à un grand nombre de soldats. Je tiens à demander d'abord au ministre quelle est la durée moyenne de ces congés accordés aux soldats pour leur permettre d'aider à l'ensemencement ce printemps. En second lieu, le ministre songe-t-il à prolonger la durée de ces congés, vu que ceux-ci expireront avant que les cultivateurs n'aient eu le temps de les employer aux semailles?

L'hon. M. RALSTON (ministre de la Défense nationale): La durée moyenne des congés accordés est de six semaines. Quant aux demandes de prolongation de congé, je sais qu'à l'exception d'une seule unité, il n'y en a pratiquement pas eu de formulées. Quant à cette unité particulière, le général commandant a été autorisé à agir à sa discrétion, en tenant compte de la situation militaire et

[Le très hon. Mackenzie King.]

du bien-fondé de chaque cas. J'ai l'intention de donner des instructions pour que considération égale soit accordée aux autres demandes faites dans les cas où la température a retardé l'ensemencement et où celui qui a réclamé un congé n'a pas pu mettre à profit ses six semaines.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

PROCÉDURE EN CE QUI CONCERNE LES QUESTIONS POSÉES À L'ORDRE DU JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser au ministre du Travail (M. Mitchell) une question dont je lui ai fait tenir avis hier. Le Gouvernement en est-il venu à une décision...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. On questionne les membres du cabinet pour savoir si le Gouvernement a pris telle ou telle décision ou arrêté tel ou tel programme. Je dois attirer l'attention de la Chambre sur le genre de questions posées. Ces questions sont irrégulières. Vu l'urgence de certaines d'entre elles, relatives aux pommes de terre de semence par exemple, j'ai laissé faire. Je dois rappeler cependant que seule une certaine catégorie de questions peuvent régulièrement être posées à l'appel de l'ordre du jour et celles qui touchent la politique ministérielle n'en sont sûrement pas. Certains honorables députés semblent croire qu'il suffit d'en aviser le ministre intéressé pour justifier une question et la rendre régulière. Il n'en est rien. Pour qu'une question soit régulière, il faut qu'elle présente véritablement un caractère d'urgence et qu'un ministre puisse y répondre sans enfreindre le Règlement. Le simple fait d'en donner avis ne rend pas régulière une question qui, en elle-même, ne l'est pas.

M. KNOWLES: La question que je désirais poser au ministre du Travail a trait aux taux des salaires minimums établis d'après les lois fédérales et d'après les lois provinciales. Je me demande, monsieur l'Orateur, si une déclaration à cet égard serait conforme au Règlement.

M. l'ORATEUR: C'est une question qui peut difficilement être admise à l'appel de l'ordre du jour et elle ne devrait certainement pas être posée. Je dois signaler de plus que l'on prend l'habitude de poser des questions supplémentaires pour obtenir des ministres qu'ils ajoutent aux réponses déjà données. Si cela était conforme au Règlement, il n'y aurait là rien d'irrégulier; toutefois le Règlement ne permet pas que l'on